



## **Charte des collaborations ATSEM et enseignants, commune de la Colle sur Loup**

**En vigueur à partir de la rentrée 2023**

### **Préambule :**

Cette charte des collaborations a été construite durant l'année scolaire 2022-2023 à la suite d'un parcours de formation commun aux professeurs des écoles et aux ATSEM effectué sur l'année scolaire précédente, avec l'aide du service Education de la commune de la Colle sur Loup, de l'inspection de l'Education nationale de Vence et de la mission maternelle 06.

L'élaboration de cette charte a permis de réfléchir sur la complémentarité professionnelle de chacun. Les fonctions de l'ATSEM et le principe de la double tutelle sont ainsi réaffirmés et définis, le maire représentant l'autorité hiérarchique et la direction d'école, l'autorité fonctionnelle.

Cette charte se veut un guide pour entretenir des relations de qualité entre les agents territoriaux et les agents de l'Etat, pour clarifier les rôles, tâches et responsabilités de chacun au bénéfice des élèves et pour assurer le bien-être de tous au sein de l'école.

Dans ce but, des temps de concertation ont été institutionnalisés pour mieux travailler ensemble (voir annexe demande de présence ATSEM).

La charte, reconduite de manière tacite, sera présentée à tout nouvel agent intégrant le territoire.

|                                      |                                             |
|--------------------------------------|---------------------------------------------|
| L'IEN de la circonscription de Vence | Le Maire de la commune de la Colle sur Loup |
|                                      |                                             |

## AR Prefecture

Partie 1 : quels rôles pour chacun ? 2023\_07-DE

Reçu le 06/07/2023

Cette charte pose deux principes : les rôles des professeurs des écoles et des ATSEM sont bien spécifiques, il n'y a pas de substitution ou remplacement.

Le professeur des écoles a un rôle pédagogique. Il planifie les ateliers et est en charge de toute séance de découverte ou d'apprentissage. L'ATSEM aide aux enseignements en suivant les directives des professeurs des écoles. Il est en charge de l'entretien des locaux, du rangement et de l'hygiène.

### Accueil

Le temps d'accueil est traité conjointement par les enseignants et les ATSEM. Au portail, matin et soir, cet accueil s'effectue par un roulement incluant à la fois PE et ATSEM. Il constitue un temps d'échanges d'informations si besoin avec les familles. L'accueil peut aussi être réalisé à l'intérieur de l'école (si les conditions de sécurité le permettent), encadré à la fois par des professeurs des écoles et des ATSEM positionnés stratégiquement pour assurer la surveillance et la sécurité des élèves.

Il est souhaitable que ce temps d'accueil soit évolutif entre le début et la fin de l'année scolaire permettant aux élèves de travailler leur autonomie (déshabillage, langage) et aux ATSEM et enseignants d'être tour à tour au portail ou en classe en fonction de l'objectif recherché.

### Les règles de vie

Professeurs des écoles et ATSEM cherchent à harmoniser les règles de vie sur les temps scolaire et périscolaire. Ils se doivent d'être cohérents, clairs et explicites par rapport aux règles de vie établies. Elles sont gages d'un respect mutuel et favorisent ainsi un meilleur comportement des élèves.

### Les responsabilités

Sur le temps scolaire, le professeur des écoles est le seul responsable des enseignements et des élèves planifiant la pédagogie employée et l'organisation des activités qui en découle. L'ATSEM sur ce temps agit sous son autorité. Il apporte ses compétences techniques. Il aide à la mise en place des ateliers, apporte assistance et prépare le matériel.

Sur le temps périscolaire, l'ATSEM est responsable et fait le lien avec son autorité communale.

## Partie 2 : concertation et communication entre ATSEM et enseignants

### Concertations

Le relais des informations entre professeurs des écoles et ATSEM est recherché. Il passe par une participation active aux concertations. L'ATSEM concerné ou son représentant est invité aux conseils d'écoles ainsi qu'aux équipes éducatives (dans le cadre des PAI) et aux équipes de suivi de scolarité dans la mesure du possible pour mieux prendre en charge les élèves en situation de handicap.

Il est souhaitable que l'ATSEM soit invité aux conseils de maîtres qui permettent d'organiser la vie de l'école et les moments de partage (services, kermesse, fêtes).

L'ATSEM est conviée ou représentée sur les réunions de pré-rentrée avec les enseignants ou sur les réunions de rentrée avec les familles afin de pouvoir expliquer son rôle et son périmètre d'action.

Il est souhaitable également de faire participer l'ATSEM à l'élaboration du PPMS et aux exercices afin qu'elle sache la conduite à tenir en cas d'accident majeur. Il est souhaitable dans ce cadre-là que les PPMS en temps scolaire et périscolaire puissent également être harmonisés afin de favoriser la continuité des conduites à tenir pour les enseignants et les ATSEM.

## AR Prefecture

Communication 1 - 20230630 - 30\_06\_2023\_07 - DE

Reçu le 06/07/2023

Il est souhaitable ici encore qu'ATSEM et enseignants communiquent de façon quotidienne.

Ceci peut se réaliser via divers canaux :

- des temps partagés sous forme d'échanges oraux en dehors de la présence des élèves (en début de journée et pour le déroulement des ateliers,
- des affichages accessibles par tous (classe ou salle ATSEM) et explicites pour chacun (services de récréation et surveillance, informations communes ou spécifiques à l'un ou l'autre des professionnels),
- l'appui sur une fiche ATSEM au besoin,
- l'accès à la préparation de classe pour mieux en comprendre l'attendu chez les élèves,
- l'utilisation d'un ENT pour une communication PE/ATSEM ou encore des messageries professionnelles.

Pour ce qui est de la communication avec les familles, les enseignants prennent en charge sur le temps scolaire tout ce qui relève de la pédagogie et des apprentissages et les ATSEM informent sur tout élément relevant du périscolaire (cantine, garderies du matin et du soir) en lien avec le responsable du périscolaire. Si des informations ne les concernent pas, elles les relayent entre elles.

Une bonne communication des informations est également recherchée entre professeurs des écoles et ATSEM en ce qui concerne les déplacements des enfants dans les couloirs et pour le rangement.

### Partie 3 : collaborations en temps scolaire et périscolaire

#### Temps scolaire

##### La récréation

Elle est gérée conjointement par les professeurs des écoles et les ATSEM mais s'effectue sous la responsabilité des enseignants qui peuvent soit surveiller les élèves, soit gérer l'accès aux toilettes ou encore effectuer des soins (légers) si besoin est. Tous exercent une surveillance active des recoins de la cour et des jeux.

##### La sieste

Si elle débute en temps scolaire, elle est sous la responsabilité de l'enseignant. Si l'endormissement a lieu après le repas vers les 12h30, elle s'effectue sous la responsabilité de la commune et donc de l'ATSEM.

Il est préférable que le réveil soit échelonné avec l'enseignant en proximité du dortoir, ce dernier étant en charge pédagogique des enfants qui ne dorment pas (ou encore d'autres élèves dans le cadre d'un décroisement par exemple).

##### Le temps de classe

Les activités sur temps de classe l'organisation dépendent uniquement de l'enseignant mais nécessitent un temps de préparation qui doit être anticipé et communiqué à l'ATSEM en amont. L'ATSEM peut participer à l'organisation matérielle et diriger un atelier en suivant les tâches définies par l'enseignant.

L'ATSEM peut être amenée à s'absenter de la classe pour aller aider dans une autre classe afin soit d'assurer la sécurité des élèves, soit d'aider à la continuité du service d'enseignement.

#### Temps périscolaire

##### La cantine

Dans le cadre de la cantine cette prise en charge s'effectue par l'ATSEM qui mange avec les enfants. Une ATSEM est ainsi présente à chaque table pour surveiller les enfants et les aider à manger, goûter les aliments et boire suffisamment.

## AR Prefecture

Partie 4 : Hygiène de l'enfant et entretien des locaux

Reçu le 06/07/2023

### Hygiène et passage aux toilettes

L'ATSEM et l'enseignant accompagnent le passage aux toilettes et encouragent l'enfant à faire seul, tout comme pour la question du lavage des mains. Au fil de l'année scolaire, ce passage aux toilettes est évolutif permettant la gestion de la classe en demi-groupe pour aller vers plus d'autonomie).

En cas de besoin l'ATSEM change les enfants qui le nécessitent (couches ou encore accident). Il est souhaitable que le matériel nécessaire soit à disposition (table à langer, stock de couches et vêtements fournis par les familles).

### Soins

Pour ce qui est des soins infirmiers (blessures légères) ils sont réalisés par l'enseignant ou l'ATSEM et notés dans le cahier de soins. Sur le temps scolaire la prise de médicaments relève des enseignants et s'effectue uniquement dans le cadre d'un PAI. Il est toutefois fortement souhaitable que l'ATSEM assiste à la réunion de mise en place du PAI (cas par exemple des allergies alimentaires) pour administrer le traitement sur les temps périscolaires dont il est en charge si besoin est.

Les PAI sont affichés et expliqués aux ATSEM. Les endroits où ils sont rangés leur sont aussi communiqués.

### Entretien des locaux

Tous les jours les ATSEM assurent le nettoyage et le rangement des classes et des dortoirs. L'enseignant travaille en partenariat avec l'ATSEM éduquant les élèves au respect du matériel, mais aussi au rangement, ramassage et propreté des locaux.

Aux vacances scolaires, les ATSEM procèdent à un rangement et un nettoyage approfondis des classes et des dortoirs.